République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING



ARRETE N° 07 / 2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Fête des voisins lotissement « Les Coquelicots »

Le Maire de la Commune de MALLING / PETITE-HETTANGE,

- -VU les articles L 2213-1 et L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -VU la demande formulée par mail le 09 mai 2023 par Monsieur Fabien BACKES domicilié 10, Impasse des Coquelicots à Malling, d'organiser une fête de voisins pour le lotissement « Les coquelicots », sur le parking de l'impasse des Coquelicots, le samedi 10 juin 2023 à partir de 8h00 jusque 2h le dimanche 11 juin 2023;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sur le parking du lotissement en raison de l'occupation de celui-ci par les riverains ;

ARRETE

ART. 1er: Monsieur Fabien BACKES organisateur de la fête des voisins, est autorisé à occuper temporairement le parking du lotissement des Coquelicots :

Le samedi 10 juin 2023 de 8h00 au dimanche matin 11 juin 2023 2h00

- ART. 2: L'accès et le stationnement au parking sont interdits à tous véhicules durant la manifestation.
- ART. 3: A l'issue de la manifestation, l'organisateur et les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.
- **ART. 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel;
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Koenigsmacker-Malling
 - Monsieur Fabien BACKES
 - Affichage

Fait à MALLING, le 12 mai 2023

Marie-Rose LUZERNE Maire de Malling/Petite-Hettange

THE DE MALLER OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY